

Vente au public des documents retirés des collections de la médiathèque : organisation et tarifs

Le rapporteur,

☞ rappelle que les bibliothèques, afin de garantir en permanence une offre et un service de qualité à leur public, sont amenées à retirer périodiquement ce qui peut nuire à la bonne apparence, à l'actualité et à la pertinence des collections présentées, dans le but de répondre aux besoins sans cesse renouvelés du public.

Il s'agit de retirer des collections, les documents :

- détériorés, abîmés et peu présentables,
- obsolètes et dont les informations sont dépassées,
- redondants (plusieurs exemplaires),
- qui ont fait l'objet d'une réédition,
- devenus inadéquats aux besoins des utilisateurs (taux de rotation très faible).

Cette opération, dénommée le "désherbage", consiste :

- soit à détruire physiquement les documents (envoi au "pilon") si leur état ou leur obsolescence le justifie ;
- soit à retirer des documents des collections, en raison de leur redondance et de leur réédition. Dans ce second cas, les documents "désherbés" peuvent être donnés à des organismes à vocation sociale ou humanitaire ou proposés à la vente. Ne sont pas concernés par ces dons ou ventes, les documents sélectionnés en "fonds de recours", conservés en magasin, figurant au catalogue public et qui peuvent être empruntés par les usagers.

Les collections des bibliothèques appartiennent au domaine public et sont soumises à la réglementation en vigueur en ce qui concerne la désélection, la désaffectation et l'inaliénabilité. En vertu des dispositions de l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques *"un bien d'une personne publique (...) qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement"*. Pour procéder au déclassement, la bibliothèque établit une liste des ouvrages retirés des collections.

☞ informe que compte tenu du succès de l'opération en 2010, la commune envisage de procéder à nouveau, à l'occasion de la braderie de la Foucherais, à une vente de documents (livres, revues). Il s'agit pour la médiathèque de :

- permettre au public d'acquérir à bas prix des documents destinés au pilon ;
- créer un évènement autour de la bibliothèque par le biais d'une opération de communication avec pour objectif de resserrer les liens avec les publics et de toucher de nouveaux publics ;

Cette manifestation se déroulera le dimanche 9 octobre 2011 dans le cadre de la braderie de la Foucherais, et se tiendra dans l'ancien restaurant scolaire.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- ✓ 1 € pour 2 livres enfants (albums ou romans)
- ✓ 1 € pour les livres adultes (romans, documentaires ou BD)
- ✓ 1 € pour 10 revues

Considérant l'avis favorable émis par la commission « Vie culturelle » lors de sa réunion du 8 juin 2011,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

le conseil municipal après en avoir délibéré,

PROCÈDE :

au déclassement des documents désherbés,

DÉCIDE :

leur mise en vente lors de la braderie de la Foucherais aux tarifs précisés ci-dessus,

AUTORISE :

le maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Pour : 23 ; abstentions : 5